

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

E

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de Vaucluse

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le treize mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

1.7.3 – Autorisation donnée à  
l'exécutif de signer

**Délibération n° :  
DEL2024\_03\_04**

**Objet : Contrat de canal n°2 – Période 2022-2027 – ASA  
du Canal de Carpentras**

**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Christine JACQUES, Mme Angéline LEROUX, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dès 2012, la Commune de Mazan a adhéré au contrat de canal proposé par l'ASA du canal de Carpentras, partenariat regroupant 56 institutions et collectivités ayant permis la mise en œuvre de 70 opérations à travers l'ensemble du territoire desservi par le canal au profit de l'agriculture, de la préservation et la sensibilisation à l'environnement, du tourisme, de l'économie locale...

Ce contrat de canal a pris fin en 2017.

L'ASA propose à ses partenaires un nouveau contrat de canal pour la période 2022-2027 dont l'objectif principal est de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant des acteurs ayant un lien avec le canal et en prenant en compte le changement climatique.

Le programme d'action du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027 et repose sur la définition d'objectifs stratégiques et des 5 axes du contrat n°1 (axe économique, environnemental, social et culturel, territorial et gestion concertée), légèrement amendée, en intégrant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et l'objectif d'adaptation au changement comme moteur de modernisation et de la transformation en vue de la pérennisation des canaux.



Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de contrat de canal n°2 proposé par l'ASA du canal de Carpentras,

**Considérant** le souhait de la Commune d'adhérer au contrat n°2 afin de poursuivre la coopération avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre notamment la préservation des ouvrages et du service d'irrigation,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

**Vote :**  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*